



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2014-1279/DENV

Nouméa, le 28 JAN. 2014

Le Chef de service

à

Monsieur le gérant de la société ROBEX SARL
6 impasse Elogette
Orphelinat
98800 Nouméa

Objet : visite d'inspection réalisée le 12 décembre 2013 sur la station de transit et de traitements des déchets industriels, zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa
Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur le gérant,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte-rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 12 décembre 2013 sur votre installation de transit et de traitements des déchets industriels, zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques**

Maud PEIRANO

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le 12 décembre 2013

COMPTE RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	ROBEX
Exploitant	Julien Couly
Commune	Nouméa
Quartier	Ducos
Arrêté d'autorisation	n° 3007-2011/ARR/DIMEN du 08/11/11
Date de la précédente visite	-
Date de la visite	12 décembre 2013
Nom des agents visiteurs	
Accompagné de	

1. OBJET DE LA VISITE

Contrôler l'application des dispositions de l'arrêté d'autorisation n° 3007-2011/ARR/DIMEN du 08 novembre 2011.

Réaliser une première visite d'inspection depuis l'autorisation de l'exploitation et le transfert du suivi du dossier de la DIMENC à la DENV.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

08/11/11 Arrêté d'autorisation n° 3007-2011/ARR/DIMEN

Une demande de déclaration de mise en service avait été formulée par la DIMENC par courrier référencé n°CS12-310-SI-1738/DIMENC en date du 4 juillet 2012. A ce jour, ce document n'a ni été transmis à la DIMENC ni à la DENV. **Cette déclaration doit être transmise à l'inspection des installations classées dans un délai d'un mois.**

L'exploitant indique que la gérance de la société sera bientôt partagée entre messieurs Julien Couly et Gérard Labrande. Dans un délai d'un mois après modification des statuts de la société, il conviendra de réaliser une déclaration de changement d'exploitant.

Situation administrative => irrégulière

3. SITUATION TECHNIQUE

Un porteur à connaissance (PAC) global sera rédigé sur les différents éléments de modifications depuis le dossier de demande d'autorisation et l'arrêté d'autorisation d'exploiter. Les éléments devant y figurer seront définis dans le tableau ci-dessous. **Ce document sera transmis à l'inspection sous un délai de 4 mois.**

De plus, de nombreux registres de suivi doivent être mis en place, à tenir à la disposition ou à transmettre à l'inspection.

Le terrain sur lequel se trouve l'installation est partagé avec la parcelle de la société Viva Environnement.

ARTICLE CONCERNÉ	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
1	Activités, rubriques et seuils	EXP : stockage toujours inférieur à ce qui été initialement prévu dans l'arrêté	-
3	Conformité aux plans du dossier	EXP : de nouveaux containers seront mis en place prochainement, conformément aménagés aux dispositions de l'arrêté d'autorisation. Possible modifications de la disposition et de l'affectation des containers à leur réception.	Inclure dans le PAC global les plans d'installation à jour avec les futurs containers
A.1.1.3.	Déchets admis	<p>EXP : Respect des quantités stockées maximum pas toujours possible en raison de la situation incertaine de la société ces 2 dernières années ; Envisage de traiter les aérosols en suppléments ;</p> <p>PCB, pas de stockage sur site, produits agro pharmaceutiques filière non développée, déchets de mercure gisement encore à l'étude.</p> <p>IIC : Mise au point sur les quantités stockées fin 2014 et après instruction du porteur à connaissance</p>	<p>Le traitement des aérosols doit faire l'objet d'un PAC dans un premier temps puis être suivi d'un arrêté modificatif si à inclure dans la liste des déchets admis</p> <p>Exposer dans le PAC global les contraintes de respects des quantités de stockage</p>
A.1.1.5.	Durée de stockage des déchets	EXP : difficulté pour tenir les délais de stockage des piles en raison de la limitation du gisement	Exposer dans le PAC global les difficultés de durée de stockage des piles
A.1.2.1.	Mise à jour des études d'impact et de danger	IIC : fonction des travaux effectués et des nouveaux déchets traités, il peut y avoir à faire la mise à jour de l'étude d'impact et de l'étude de danger. Cela sera évalué en fonction des informations fournies dans le porteur à connaissance	-

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
A.2.3.2	Esthétique	IIC : le rejet n'a pas été visité car il se trouve sur le terrain de Viva Environnement et n'était pas aménagé au moment de la visite. Des travaux d'aménagement sont prévus pour le premier trimestre 2014, le point de rejet sera observé à la visite d'inspection de 2014	Informer l'inspection lorsque les travaux d'aménagement seront effectués
A.2.5.	Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection	IIC : exposés à l'exploitant	Tenue à jour du dossier installation classée sous 2 mois
A.2.6.	Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection	IIC : prévoir 9.2.3 analyses bruits pour fin d'année 2014 et contrôle des extincteurs	7.1.1, inventaire des substances et préparations dangereuses sous 3 mois 9.2.1, bilan des résultats d'autosurveillance des eaux résiduaires (trimestrielle) Sous 4 mois puis tous les 3 mois
A.3.1.2.	Pollutions accidentelles	EXP : une chaussette de vent sera mise en place prochainement ; Le registre de contrôle des dispositifs de sécurité destinés à protéger les installations n'est pas tenu.	Tenue du registre de suivi des contrôles des dispositifs de sécurité sous 2 mois Un plan indiquant l'emplacement et le type des extincteurs sera ajouté au dossier de porter à connaissance.
A.4.1.	Prélèvements	EXP : même terrain que Viva Environnement donc même dispositif d'alimentation en eau, travaux de réfection à venir et mise en place du registre avec les factures d'eau	Tenue du registre de la consommation d'eau sous 2 mois
A.4.3.3.	Entretien et surveillance	EXP : registre contrôle des réseaux de collecte non tenu	Tenue du registre de contrôle des réseaux de collecte sous 2 mois
A.4.4.4.	Entretien et conduite des installations de traitement	EXP : registres des paramètres principaux assurant la bonne marche des installations de traitement des eaux polluées et registre d'incident de fonctionnement des dispositifs de traitement, de collecte et de recyclage des eaux non tenus.	Tenue des registres sous 2 mois

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
A.4.4.6.	Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet	EXP : aménagement qui sera réalisé avec Viva Environnement partageant le terrain avec Robex, travaux prévus courant 1 ^{er} trimestre 2014	<p>Aménagement du point de prélèvement sous 3 mois</p> <p>Réalisation des analyses des eaux résiduaires avant rejet dans le milieu naturel demandées au 4.4.8 sous 3 mois et reprise régulière</p> <p>Réalisation de la mesure de rejet des substances dangereuses dans les eaux prévue au point 4.5 sous 3 mois</p>
A.5.4.	Déchets traités ou éliminés à l'extérieur de l'établissement	IIC : présentation de la liste à jour des transporteurs EXP : transporteur exclusivement Viva Environnement ou Unitrans pour l'export notamment	Tenue du registre de caractérisation et de quantification de tous les déchets spéciaux générés par les activités de ROBEX sous 2 mois
A.7.1.2.	Zonage interne à l'établissement	IIC : plan répertoriant ces zones, nature exacte des risques et les consignes indiquées à l'entrée des zones, à l'intérieur des zones en tant que de besoin, plan de secours EXP : non réalisé	Plans et affichages à réaliser sous 2 mois
A.7.2.2.	Gardiennage et contrôle des accès	EXP : système de vidéo surveillance 24H/24 donnant sur le parking et 2 caméras pour la zone des containers, ajout d'une caméra à l'entrée extérieure de l'installation ; Système de surveillance incendie/explosion/intrusion qui sera mis en place à l'arrivée des nouveaux containers, branchements déjà en place.	
A.7.2.5.	Installations électriques - Mise à la terre	EXP : réfection complète du système électrique, rapport sera inclus dans le PAC global Interrupteur central non existant, pas d'électricité au niveau des containers	Ajout du rapport de vérification électrique dans le PAC global
A.7.2.8.	Protection contre la foudre	EXP : mise en place d'un paratonnerre et ajout de l'information au portefeuille à connaissance global	Tenue du registre de vérification des équipements foudres sous 2 mois

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
A.7.3.1.	Consignes d'exploitation destinées à prévenir les accidents	<p>IIC : certaines consignes sont écrites, interdictions de fumer et apport de feu</p> <p>Etat du bilan gestion de sécurité et retour d'expérience</p> <p>EXP : les procédures sont écrites par les co-gérants et ce sont eux qui réalisent les opérations</p> <p>Bilan de gestion et retour d'expérience non tenu</p>	<p>Bilan de gestion et retour d'expérience à mettre en place</p> <p>sous 2 mois</p>
A.7.4.1.	Mesures de maîtrise de risques	<p>EXP : liste de mesures de maîtrise des risques non établie ;</p> <p>La liste des procédures relatives à l'installation sera fournie par l'exploitant.</p>	<p>Rédaction de la liste de mesures de maîtrise de risques et envoi de la liste des procédures</p> <p>sous 2 mois</p>
A.7.4.2.	Gestion des anomalies et défaillances	EXP : pas de registre de suivi des anomalies et défaillances des mesures de limitation des risques	<p>Tenue du registre des opérations de maintenance et de suivi défaillance/ anomalies</p> <p>sous 2 mois</p>
A.7.4.3.	Surveillance et détection des zones pouvant être à l'origine des risques	EXP : système de vidéo surveillance 24h/24 et détecteurs incendie et gaz en place à l'aménagement des nouveaux containers.	
A.7.5.1.	Organisation de l'établissement	EXP : registre d'entretien des dispositifs de rétention non tenu	<p>Tenue du registre de vérifications, d'opération d'entretien et de vidanges des rétentions</p> <p>sous 2 mois</p>
A.7.5.2.	Identification des substances et préparations dangereuses	EXP : Chaque produit est accompagné de sa fiche de données de sécurité sauf un client	S'assurer l'obtention des fiches de sécurité.
A .7.6.2	Entretien des moyens d'intervention	<p>EXP : registre de suivi des équipements des moyens d'interventions de secours non tenu</p> <p>IIC : Vérification des moyens de lutte incendie et des plans de secours présents à faire</p>	<p>Tenue du registre de suivi des équipements des moyens d'interventions de secours</p> <p>sous 2 mois</p> <p>Vérification des moyens de luttes incendies et des plans de secours présents</p> <p>Sous 3 mois</p>

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
A.7.6.5.	Plan d'urgence	<p>IIC : Plan d'urgence testé annuellement en interne et tous les 3 ans par les services d'incendie et de secours</p> <p>EXP : plan d'urgence avec les services d'incendie et de secours non réalisé</p>	<p>Réalisation de l'exercice incendie avec les pompiers et du plan d'urgence</p> <p>Sous 3 mois</p>
A.7.6.6.	Consignes de sécurité	<p>IIC : Affichage des consignes de sécurité</p> <p>EXP : Certaines procédures sont affichées dans le bureau d'accueil / secrétariat et les autres seront ajoutées à l'arrivée des nouveaux containers</p>	<p>-</p>
A.8.1.1.	Dispositions générales	<p>EXP : pas de tests réalisés sur l'installation, pas de stockage d'échantillon. Se repose sur l'engagement du client sur son type de produit et demande systématique des FDS</p> <p>IIC : non-conformité sur la réception des déchets, l'exploitant doit être en mesure de respecter ce contrôle soit en faisant l'acquisition des équipements lui permettant de réaliser lui-même les tests sur les huiles (teneur en eau, DCO après cassage et phénols), le brai de pétrole (pH), les acides et les bases (pH, Cr⁶⁺) et les déchets contenant du PCB (teneur en PCB) ou en confiant ces tests à un laboratoire. Les échantillons devront ensuite être stockés pour une durée de 6 mois après le départ du déchet en cas de simple stockage et jusqu'à élimination du déchet en cas de regroupement</p>	<p>Mise en place des différents équipements permettant la réalisation des tests d'identification</p> <p>Sous 3 mois</p>
A.8.1.4.	Certificat d'acceptation préalable	<p>IIC : Les acceptations préalables doivent faire l'objet d'un registre chronologique détaillé</p> <p>EXP : registre non tenu</p>	<p>Tenue du registre des acceptations préalables et du recueil des informations préalables et les raisons de refus existants</p> <p>sous 2 mois</p>

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
A.8.1.5.	Contrôle d'admission	EXP : Procédure en cas de détection de radioactivité non réalisée, pas d'équipements en place	<p>Transmission à l'IIC et tenue du registre de toutes les non conformités recensées au certificat préalable d'admission.</p> <p>Immédiatement</p> <p>Mise en place de la procédure de détection de la radioactivité sur les déchets entrants et mesures au contaminamètre de radioactivité portable</p> <p>Sous 3 mois</p>
A.8.1.6.	Registre d'admission et de refus d'admission	IIC : Les refus de prise en charge doivent être portés à la connaissance de l'inspection des installations classées	<p>Tenue du registre, d'acceptation préalable, d'admission des déchets et du registre de refus d'admission</p> <p>sous 2 mois</p>
A.8.1.7	Exploitation	IIC : Vérifier si changement de répartition des containers et stockage en raison des travaux.	A préciser dans le PAC si tel est le cas
A.8.1.8	Elimination	IIC : les déchets ne pouvant faire l'objet de valorisation sont éliminés EXP : pas de valorisation sur place, export direct, cela correspondrait au registre de sortie	<p>Tenue du registre d'élimination des déchets ou de sortie</p> <p>sous 2 mois</p>
A.9.1	Surveillance des émissions et de leurs effets	IIC : Afin de maîtriser les émissions de ses installations et de suivre leurs effets sur l'environnement, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité un programme de surveillance de ses émissions et de leurs effets dit programme d'auto surveillance.	<p>Réalisation du programme d'auto surveillance</p> <p>sous 2 mois</p>

Photographies



Photo 1 : caméra d'autosurveillance du site au niveau des containers de stockage



Photo 2 : caméra d'autosurveillance du site au niveau des containers de stockage

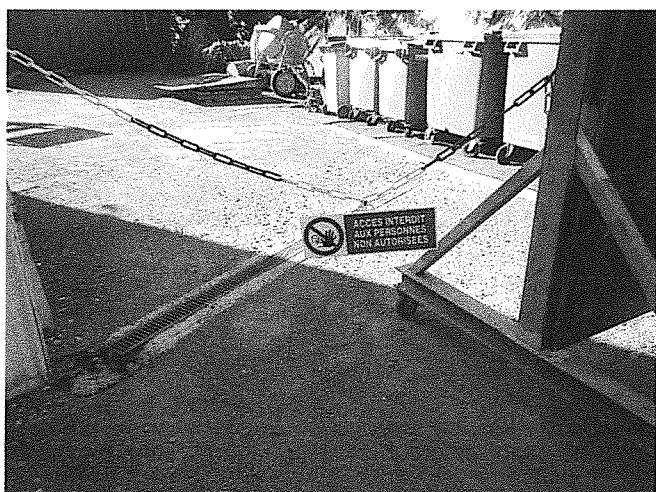


Photo 3 : signalisation de l'interdiction d'accès aux personnes non autorisées



Photo 4 : panneau d'affichage présentant les différentes interdictions, l'emplacement des containers, compatibilités des produits chimiques et autres informations